

Informations préalables

• Déposer votre dossier de mariage

Le dépôt du dossier s'effectue sur rendez-vous exclusivement. La présence des deux futur.es époux.ses est obligatoire.

La prise de rendez-vous s'effectue :

- En ligne : sur le portail saintdenisenligne.fr rubriques « Démarches Citoyennes » puis « Déclarations d'état civil »
- à l'accueil du service Démarches citoyennes

Le jour du rendez-vous, tout retard entrainera le report du rendez-vous. Tout dossier incomplet sera rejeté et nécessitera de prendre un nouveau rendez-vous.

Le projet de mariage sera validé à l'issue d'une phase d'instruction. Des compléments d'information pourront être demandés. Conformément à l'article L63 du code civil, les futur.es époux.ses peuvent être auditionné.es.

• Conditions relatives aux futur.es époux.ses

Être majeur

Il faut avoir plus de 18 ans pour se marier. Exceptionnellement, une dispense d'âge peut être accordée par le procureur de la République pour motifs graves. Pour les ressortissant.es étrangèr.es, l'âge de la majorité est fixé par la législation du pays d'origine.

Etre célibataire

Les futur.es époux.ses doivent être célibataires au regard de la loi française et, le cas échéant, étrangère. Toutefois, il est possible de se marier en étant engagé dans un PACS. Le mariage dissoudra automatiquement le PACS.

Par contre, une personne en instance de divorce ou séparée de corps est toujours considérée comme mariée.

Absence de lien de parenté ou d'alliance

Le mariage est interdit quand un lien très proche existe (par exemple : lien de parenté biologique ou via adoption, en raison d'une alliance).

Consentement

Les futurs époux doivent chacun consentir au mariage, de manière libre et consciente.

Commune de mariage

Depuis 2013, la réglementation quant à la commune de célébration du mariage s'est assouplie. Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux futurs époux a des liens durables :

En lien direct : domicile ou résidence de l'un.e des deux époux.ses.

En lien indirect : domicile de l'un ou des parents de l'un des futurs époux.ses (preuve de domiciliation à fournir).

• Préparer votre cérémonie de mariage

La date pour la cérémonie pourra être choisie 1 an à l'avance au maximum. La date sera fixée à l'issue de la publication des bans. La publication des bans en France doit être affichée pendant 10 jours à la mairie du domicile de chacun.e des futur.es époux.ses. Elle sera effectuée à l'issue de la validation du projet de mariage. Pour les personnes de nationalité étrangère, un délai plus important est possible en fonction de la législation du pays. Le mariage doit être célébré en présence de 2 témoins minimum (4 maximum).

Aucune modification ne sera acceptée moins d'une semaine avant la célébration du mariage.

Les futur.es époux.ses doivent prendre connaissance de l'arrêté municipal règlementant le déroulement des mariages situé en fin de dossier.

Dans un souci de bonne organisation, les futur.es époux.ses doivent :

- Désigner des référent.es de cérémonie qui seront les interlocuteur.rices de la mairie le jour du mariage
- Indiquer le nombre d'invité.es prévu.es ainsi que les éventuelles contraintes à anticiper (personnes à mobilité réduite, poussettes etc.)

Les couples souhaitant diffuser une musique spécifique le jour de la célébration doivent en informer l'officier.e d'état civil au minimum une semaine avant la cérémonie et la fournir sur un support USB.

Documents à fournir

Tous les documents doivent être fournis en original.

• Documents obligatoires pour chacun.e des deux futur.es époux.ses

Copie intégrale originale de l'acte de naissance datant au dépôt du dossier :

- o De moins de 3 mois pour les actes français
- o De moins de 6 mois pour les actes étrangers

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour à jour de l'adresse actuelle)

Les justificatifs de domicile :

- o Contrat de location ou titre de propriété
- o ET un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, téléphone fixe, internet) non manuscrit

Pour les personnes hébergées :

- o les justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant.e (contrat de location ou titre de propriété + justificatif de moins de 3 mois)
- o pièce d'identité de l'hébergeant.e
- o attestation d'hébergement signé par l'hébergeant .e
- o justificatif au nom de l'hébergé.e datant de moins de 3 mois (par ex : fiche de paie, facture, impôts)

Si aucun des futur.es époux.ses n'est domicilié.e à Saint-Denis :

- o les justificatifs de domicile du ou des parents domiciliés à Saint-Denis
- o copie de la pièce d'identité des témoins et informations sur leurs professions, adresses complètes et numéros de téléphone

• Documents complémentaires en fonction de votre situation

Pour les personnes étrangères (documents à demander au consulat sauf pour les personnes algériennes) :

- o Certificat de coutume
- o Certificat de célibat
- o Tout autre document exigé en fonction de la législation du pays, se renseigner auprès du consulat.

En cas d'enfants en commun : copie intégrale originale des actes de naissance des enfants datant de moins de 3 mois et livrets de famille pour complétude

Personnes veuf.ves : acte de décès du.de la précédent.e époux.se

Personnes divorcées : copie intégrale originale de l'acte de mariage comportant la mention de divorce

Contrat de mariage : certificat de contrat de mariage établi par un.e notaire

Personnes non francophones : un.e interprète assermenté.e devra être présent.e le jour de la cérémonie. L'attestation de l'interprète présent.e à la cérémonie sera demandée lors du dépôt du dossier.

À noter : l'officier.e de l'état civil peut demander la présence d'un interprète s'il ou elle le juge utile.

Votre état civil

Premier.e futur.e

Nom :

Prénom :

Nom du père / de la mère :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Adresse :

Profession :

Parent.e décédé.e

Nom du père / de la mère :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Adresse :

Profession :

Parent.e décédé.e

Second.e futur.e

Nom :

Prénom :

Nom du père / de la mère :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Adresse :

Profession :

Parent.e décédé.e

Nom du père / de la mère :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Adresse :

Profession :

Parent.e décédé.e

Attestation sur l'honneur

Premier.e futur.e

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Tel : Mail :

Profession :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être célibataire Être veuf (ve) Être divorcé (e)

Être domicilié(e) Être résident(e)

Adresse :

.....

Fait le : à

Signature

Second.e futur.e

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Tel : Mail :

Profession :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être domicilié(e) Être résident(e)

Être célibataire Être veuf (ve) Être divorcé (e)

Adresse :

.....

Fait le : à

Signature

Enfants du couple

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à (département ou pays) :

Autres renseignements

Futur.e époux.se

Acte unique : oui non

Restitué le :

Signature

Futur.e époux.se

Acte unique : oui non

Restitué le :

Signature

Remise des alliances lors de la célébration en mairie : Oui Non

Traducteur.rice : Oui Non

Nombre de personnes invité.es à la célébration en mairie :

Contrat de mariage : Oui Non

Reçu par maître :

Notaire à :

Engagements et signatures

Nous certifions exacts les renseignements fournis dans nos dossiers.

Nous sommes informé.es que toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Nous avons été informés lors du dépôt du dossier de mariage que toute modification pourrait entraîner le report ou l'annulation de la cérémonie

Nous avons pris connaissance de l'arrêté municipal règlementant les célébrations de mariages et de l'arrêté municipal relative à l'utilisation et à la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques lors des cérémonies de mariages civils sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Lu et approuvé Signature de (nom et prénom) :

Lu et approuvé Signature de (nom et prénom) :

Témoins

1^{ère} témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

Téléphone :

2^{ème} témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

Téléphone :

3^{ème} témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

Téléphone :

4^{ème} témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

Vos référent.es pour la célébration

Afin d'améliorer le déroulement des célébrations de mariage, la ville de Saint-Denis demande aux couples de désigner des référent.es pour la célébration (un.e par futur.e époux.se). Ces référent.es désigné.es par les époux.ses ont pour rôle d'accompagner le personnel de la ville dans le bon déroulement de la cérémonie. En particulier, ils doivent veiller au respect de l'arrêté réglementant le déroulement des mariages. Ils et elles peuvent être les témoins ou toute autre personne participant à la célébration.

Les référent.es peuvent être contacté.es en amont de la célébration. Ils seront sollicités pour faire cesser les éventuels débordements.

1^{er}e référent.e

Nom :

Prénoms :

Adresse :

.....

Tel : Mail :

2^{ème}e référent.e

Nom :

Prénoms :

Adresse :

.....

Tel : Mail :

Nous avons pris connaissance de l'arrêté municipal réglementant les célébrations de mariages et de l'arrêté municipal relative à l'utilisation et à la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques lors des cérémonies de mariages civils sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Lu et approuvé

Signature de (nom et prénom) :

Lu et approuvé

Signature de (nom et prénom) :